

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 1er août 2023

ARRÊTÉ N° 2023/373

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement en vue de travaux de débroussaillage sur l'avenue Saint Roch,

ARRÊTE

Article 1:

Les services techniques municipaux effectueront des travaux de débroussaillage avenue Saint Roch le vendredi 04 août 2023.

Article 2:

Le stationnement sera interdit avenue Saint Roch depuis le portail du stade Berthoire jusqu'à la fin de l'avenue en direction de Carnoules, le vendredi 04 août 2023 à partir de 6h30.

Article 3:

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4:

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques municipaux, en collaboration avec la Police municipale.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de ces travaux.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1^{er} août 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN